

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 22 février 2018

Convocation en date du 16 février 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux février, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents : M. QUARGNUL Franco - M. HOUDIN Raymond - M. CHAUVIN Maxime - Mme ORY Nathalie - Mme RIVIERE Marguerite - Mme DALIFARD Alexia - Mme POTTIER Maryline - Mme GAUTUN Barbara - M. FERRON Jean-Yves - M. RIOTTOT Fabrice - Mme GAUDIN Manuella - Mme MAILLERIE Liliane - Mme PAILLARD Christine

Absent excusé : M. JEGU Christel

Absente non excusée : Mme CHEVALIER Catherine

Secrétaire de séance : Mme GAUDIN Manuella

---

Objet 2018 - 007 - Groupement d'achat pour acquisition de désherbeurs mécaniques

M. Raymond HOUDIN fait part aux membres du conseil municipal, que suite à une démonstration d'un désherbeur mécanique, en présence de plusieurs collectivités, il a été décidé de créer un groupement d'achat regroupant les communes intéressées.

Le conseil municipal,

VU l'objectif de mutualiser les désherbeurs, et les avantages liés à la création d'un groupement d'achat pour bénéficier d'aides financières

EMET un avis favorable à la création d'un groupement d'achat et EMET un avis favorable à son adhésion.

---

Objet 2018 - 008 - Service Eau - assainissement Communauté de communes - Référent communal

Le conseil municipal,

VU la nouvelle compétence « Eau - assainissement » de la communauté de communes, au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

NOMME comme référent communal titulaire M. Christel JEGU et M. Franco QUARGNUL, comme suppléant.

---

Objet 2018 - 009 - Demande de subvention au titre des activités pédagogiques - Ecole Saint Antoine

M. CHAUVIN Maxime présente la demande transmise par l'école SAINT ANTOINE.

Le conseil municipal,

VU la demande de subvention faite par l'école Saint Antoine pour un projet « classe cinéma » en février 2018 pour l'ensemble des élèves de l'école

Considérant que le coût de ce projet est de 25 € par élève, soit la somme totale de 3 175 €

DECIDE de verser dans le cadre de la participation pédagogique, après vote, le solde de ce qui avait été prévu pour l'année scolaire 2017-2018, soit la somme de 2 558,40 €.

---

Objet 2018- 010 - Participation de la commune de La Roë aux charges de scolarité de l'école Lefizellier

Le conseil municipal,

VU la convention conclue au titre du RPIC entre les communes de Ballots, Livré la Touche et La Roë pour la participation des communes aux frais de fonctionnement, hors dépenses de personnel, au prorata du nombre d'élèves,

VU le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2017/2018 s'élevant à 370,38 € par enfant,

VU le nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre 2017, qui est de 17,

VU le remboursement d'achat de 5 dictionnaires (19.90 € x 5)

VALIDE le montant de la participation pour la somme totale de 6 395,96 €

AUTORISE le maire à émettre le titre de recettes correspondant.

---

Objet 2018-011 - Participation de la commune de Fontaine Couverte aux frais de scolarité de l'école Lefizellier

VU le coût moyen de scolarité calculé par la commune de Ballots, pour l'année 2016, et fixé à 1 045,64 € pour un élève en maternelle, et à 370,38 € pour un élève en primaire,

Compte-tenu qu'à la rentrée de septembre 2017, neuf enfants résidant à Fontaine-Couverte étaient scolarisés au sein de l'école Lefizellier de Ballots, (5 en maternelle, et 4 en primaire),

VU la délibération du conseil municipal de Fontaine-Couverte en date du 14 février 2018 donnant son accord pour la participation, soit pour la somme totale de 6 709,72 €,

Le conseil municipal

AUTORISE le maire à émettre le titre de recettes correspondant pour cette somme.

---

Objet 2018-012 - Participation de la commune de Livré la Touche aux charges de scolarité de l'école Lefizellier

Le conseil municipal,

VU la convention conclue au titre du RPIC entre les communes de Ballots, Livré la Touche et La Roë pour la participation des communes aux frais de fonctionnement, récompenses scolaires, au prorata du nombre d'élèves,

VU le montant de la participation pour l'année 2017/2018 s'élevant à 370,38 € par enfant

VU la délibération du conseil municipal de Livré la Touche entérinant cette participation

AUTORISE le maire à émettre le titre de recettes correspondant pour la somme totale de 1 114,14 € (3 enfants x 370,38 €).

---

Objet 2018-013 - Participation de la commune de Laubrières aux charges de scolarité de l'école Lefizellier

Le conseil municipal,

VU le coût moyen de scolarité calculé par la commune de Ballots, pour l'année 2016, et fixé à 1 045,64 € pour un élève en maternelle, et à 370,38 € pour un élève en primaire,

Compte-tenu qu'à la rentrée de septembre 2017, deux enfants résidant à Laubrières étaient scolarisés au sein de l'école Lefizellier de Ballots, en primaire,

VU la délibération du conseil municipal de Laubrières en date du 20 février 2018 donnant son accord pour la participation, soit pour la somme totale de 740,76 €,

AUTORISE le maire à émettre le titre de recettes correspondant pour cette somme.

---

Objet 2018 - 014 - Constitution d'un comité de restauration scolaire

M. CHAUVIN Maxime propose la création d'un comité restauration scolaire afin d'échanger avec les familles sur le service proposé.

Le conseil municipal,

VALIDE cette proposition de créer un comité de restauration scolaire, qui serait composé de : élus, personnel de restauration (cuisine et encadrement), diététicienne, représentants de parents d'élèves,

NOMME M. Maxime CHAUVIN et Mme Barbara GAUTUN, représentant les élus de la commune.

---

### Objet 2018 - 015 - Tarif repas payé à l'EHPAD

Le conseil municipal,

VU la délibération de l'EHPAD de Ballots, en date du 16 février 2018, fixant le prix unitaire du repas et le prix unitaire de l'accueil sans fourniture de repas qui seront facturés à la commune de BALLOTS, pour les sommes respectives de 6,35 € et 3,55 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

VALIDE ces tarifs et AUTORISE le maire à mandater l'ensemble des factures pour l'année 2018.

---

### Objet 2018 - 016-Tarifs des repas au restaurant scolaire municipal au 1<sup>er</sup> février 2018

Après avoir pris note du montant du repas facturé par l'EHPAD au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit une augmentation de 0.43 €/repas,

Un débat est engagé sur la part de cette augmentation à répercuter aux familles

Après avoir voté,

Le conseil municipal,

DECIDE de modifier les tarifs du restaurant scolaire municipal, et ce à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, et les FIXE à :

- 3,97 € le prix d'un repas pour les élèves réguliers et domiciliés à Ballots + les élèves du RPI
- 4,34 € le prix d'un repas pour les élèves irréguliers et domiciliés à Ballots + les élèves du RPI
- 4,89 € le prix d'un repas pour les élèves réguliers et non domiciliés à Ballots
- 5,37 € le prix d'un repas pour les élèves irréguliers et non domiciliés à Ballots
- 1,96 € le prix d'accueil d'un enfant au restaurant scolaire municipal sans fourniture de repas

---

### Objet 2018 - 017 - Vote des subventions 2018

Après étude en commission, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser, pour l'année 2018, les subventions suivantes :

- Amicale laïque	400,00 €
- Ballots se défoule	350,00 €
- Bonheur et Sourire	350,00 €
- C'Ballots	350,00 €
- Comité des fêtes	930,00 €
- Conjoint survivants	50,00 €
- C.A.U.E.	68,60 €
- Grpt Défense ennemis des cultures Laval	306,48 €
- Grpt Défense ennemis des cultures Ballots	350,00 €
- Les Etincelles	350,00 €
- Section gym	1 190,00 €
- Société de pêche (450 € + 350 € rattrapage 2016)	800,00 €
- Union Sportive Ballots	1 295,00 €
- Subvention exceptionnelle :	

Union Sportive Ballots (pour la soirée célébrant les 75 ans du club) 500,00 €  
**TOTAL 7 290,08 €**

---

Objet 2018 - 018 - Achat d'un drapeau de cérémonie

Le conseil municipal,

VU le devis de la société SEDI pour la confection d'un drapeau regroupant les dates commémorant les guerres de 1914-1918 et 1939-1945, pour un montant total de 968.59 € TTC

EMET un avis favorable à sa confection et AUTORISE le maire à signer ce devis.

---

Objet 2018 - 019 - Règlement du cimetière

Le conseil municipal,

Considérant que jusqu'à ce jour aucun règlement n'existait pour le cimetière,

Considérant le projet de règlement réalisé par une commission,

EMET un avis favorable à ce règlement, qui sera affiché au cimetière.

---

Objet 2018 - 020 - Frais de formation : prise en charge partielle par le CIAS

Le conseil municipal,

Considérant l'inscription à un centre de formation de Mme ELUARD Laëtitia, agent communal et intercommunal, afin de réaliser une VAE (validation des acquis de l'expérience) pour le BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport), dont le coût s'élève à 1 480 € TTC

Considérant les accords entre les deux collectivités concernant le partage des coûts de formation

DEMANDE le remboursement à hauteur de 56 % (représentant le temps de travail au sein du CIAS) au CIAS du Craonnais, soit la somme de 828,80 €

AUTORISE le maire à établir le titre de recette correspondant.

---

Objet 2018 - 021 - Reconduction dispositif « argent de poche »

Le conseil municipal,

Considérant la décision de la communauté de communes de reconduire annuellement le dispositif « argent de poche » à compter de 2018

Considérant l'intérêt de ces actions,

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

---

Objet 2018 - 022 - Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Le conseil municipal

AUTORISE le maire, avant le vote du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit la somme de 254 299,78 €, répartis partiellement comme suit :

- Article 2152 (installation de voirie - opération 53 - acquisition de matériel) : + 805 €

---

Objet 2018 - 023 - Cartable numérique

Le conseil municipal,

Considérant l'évolution de la dématérialisation de l'ensemble des documents et par conséquent la modernisation des échanges entre personnes,

Considérant les avantages de la mise en place du cartable numérique (dématérialisation de l'ensemble du contenu des réunions allant de la convocation au compte-rendu)

Considérant l'offre du centre de gestion de la Mayenne pour la mise en place de ce système

EMET un avis favorable à la proposition du centre de gestion,

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à sa mise en place,

PREND NOTE du coût qui sera de 0.038 € TTC par habitant (coût 2018).

---

M. Fabrice RIOTTOT se retire de la séance lors de ce sujet.

Objet 2018-024 - Réfection réseaux informatiques de la mairie et de l'école.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des devis réalisés par les entreprises PERRINEL et SORIEUX concernant la réfection des réseaux informatiques de la mairie et de l'école

VALIDE les devis de l'entreprise SORIEUX Vincent (3 657,60 € TTC pour la mairie et 1 558,80 € TTC pour l'école).

---